

Saint-Denis, le 04 novembre 2022.

Objet : Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae)

Dossier : Dossier de régularisation des activités des Brasseries de Bourbon à Saint-Denis

Réf : Accusé de réception Ae en date du 07 septembre 2022

Nos réf. : SCETE/UEE/FO/appui MRAe/n° 2022APREU12

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur le projet cité en objet.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr. Il l'est également sur le site internet de la DEAL de La Réunion, portail SIDE (système d'informations documentaires du développement durable et de l'environnement) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, une réponse écrite de votre part à cet avis devra être transmise à la préfecture avant l'ouverture de l'enquête publique.

Je serais heureux de recevoir également une copie de votre réponse écrite, ainsi que les éléments complémentaires que vous jugerez utile de joindre au dossier d'enquête publique à la suite des recommandations de cet avis, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale



Didier KRUGER

Monsieur le directeur des Brasseries de Bourbon
60, Quai Ouest
BP 420
97468 SAINT-DENIS CEDEX

Copie : M. Le Préfet de La Réunion – Secrétariat Général – Service de la coordination des politiques publiques, pour information